DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

DOCUMENT À CONSERVER

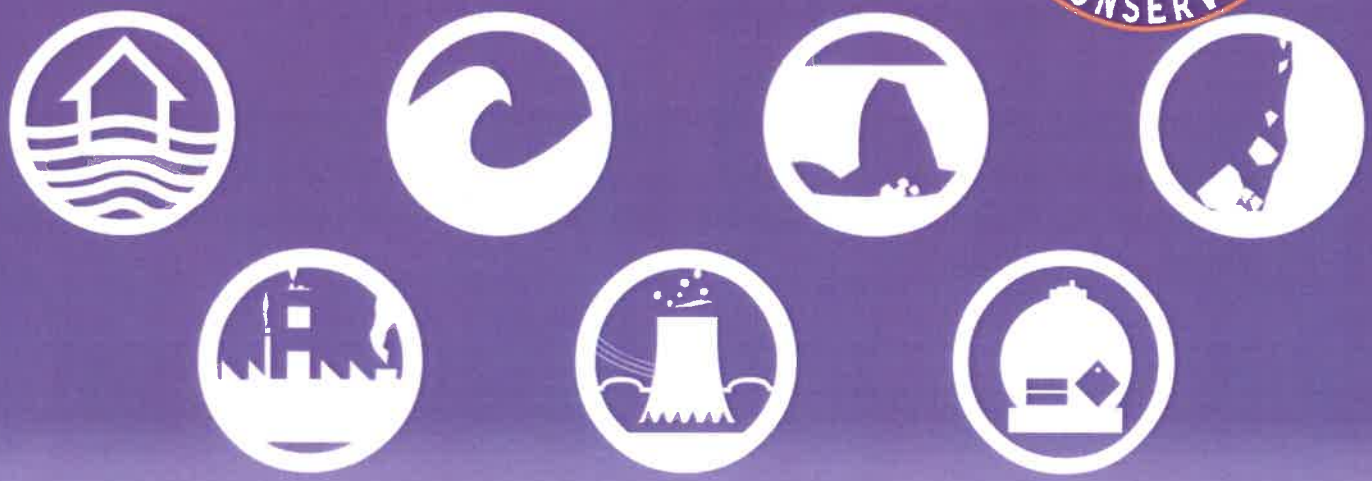

VILLE D'EU

VILLE D'EU

Septembre 2021

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à EU : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à EU. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,
Michel BARBIER

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de EU au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).*

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**
  - inondation (ruissellements, crues…)
  - mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise …)
  - tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
  - séisme, éruption volcanique
- **technologique :**
  - industriel
  - nucléaire
  - transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux
Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :

Inondation | Submersion marine | Cavités souterraines | Falaises | Industriel | Nucléaire | Transport de matières dangereuses

La commune de EU est soumise à 4 risques : inondation, cavités souterraines, nucléaire, transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes…) ;
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet …).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant *(arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte)*.

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

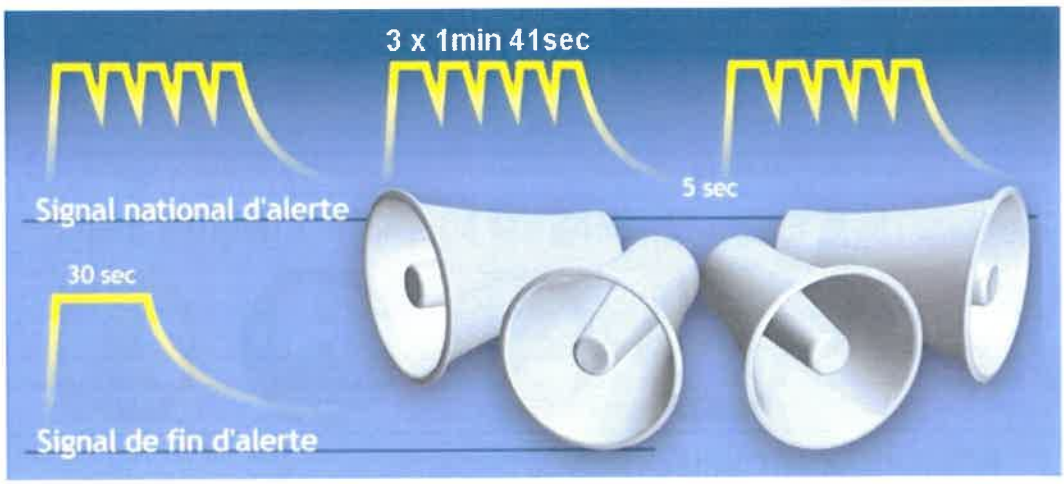

Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES

Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours

Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.2 FM

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante :** photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide …
- **Protection :** vêtements chauds, de pluie, couverture de survie …
- **Localisation et information :** téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent …
- **Eau et nourriture :** 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves …
- **Soins et hygiène :** trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène …

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

– les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
– le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
– la remontée d'une nappe phréatique
– la stagnation des eaux pluviales
– l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
– la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations

Coupez le gaz et l'électricité

Montez à pied dans les étages

Écoutez la radio 100.2 FM

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À EU

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements de la Bresle ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des terres agricoles à la suite de fortes précipitations (coulées de boues en août 1987, novembre 1988, décembre 1998).

- Les crues sont parfois aggravées lors des grandes marées, aux remontées de nappes et aux ruissellements.

- Le sous-dimensionnement du réseau pluvial en partie basse peut aussi générer accessoirement des débordements lors des pluies orageuses.

- La commune est régulièrement touchée par ces inondations (environ 30 habitations, établissement de santé, voirie). Les principaux secteurs concernés

sont la rue de la République, de la teinturerie, de Verdun, Charles Morin, rue Pasteur, route d'Abbeville, place Albert Ier

- Des inondations ont été constatées en juillet 1994, juillet 1997, décembre 1999, juillet 2001, juillet 2007, mai 2008

- Lors de remontées de nappe constatées, les hauteurs d'eau peuvent atteindre entre 10 et 50 centimètres

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
27/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
17/07/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/07/2001	06/08/2001	Inondations et coulées de boue
16/07/2007	18/10/2007	Inondations et coulées de boue
25/05/2008	11/09/2008	Inondations et coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

- Le syndicat de bassin versant (EPTB Bresle) ainsi que la communauté de communes des Villes Sœurs réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenu, mares, etc.).

- Un programme de prévention (PAPI) d'intention Bresle-Authie a été signé le 7/09/2019

- Le PPRN (plan de prévention des risques naturels), prescrit le 04/09/2006 a été approuvé le 13/02/2018 et révisé le 03/11/2020. Ce document est destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones inondables, notamment. Il définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

- Le curage de l'exutoire de l'Avalasse est effectué régulièrement.

- Des travaux visant à réduire les risques d'inondations (assainissement pluvial, ouvrages de rétention, etc.) ont été réalisés sur certains secteurs

sensibles de la commune comme la côte d'Abbeville, la place Albert Ier, le lotissement de la rue de la teinturerie et au-dessus de celui de la Fermette.

PHEC
plus hautes eaux connues
Rivière

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

– des glissements de terrain sur des versants instables
– des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
– des affaissements et effondrements de cavités souterraines

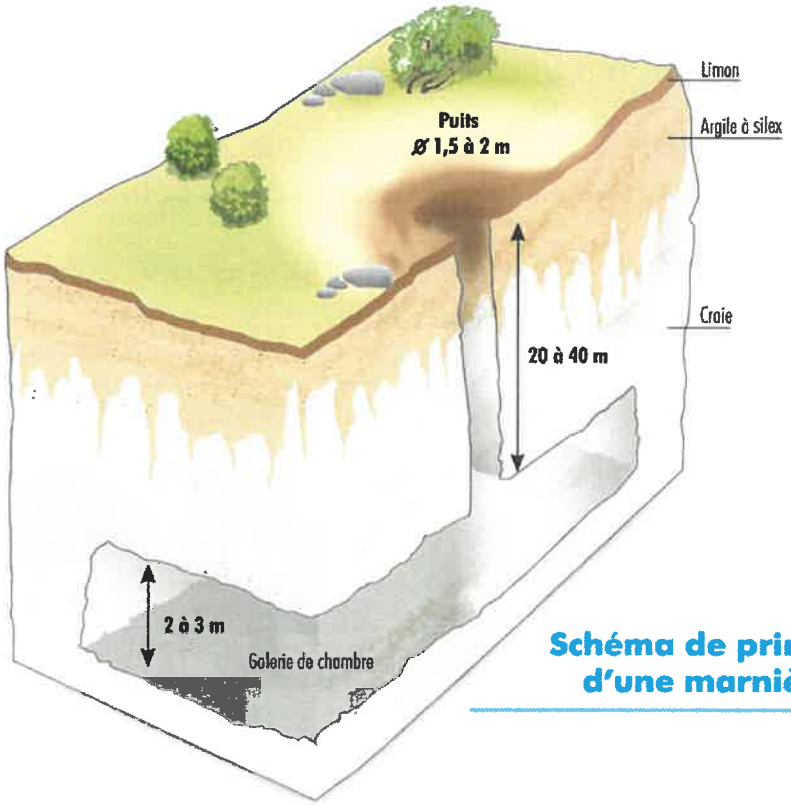

Schéma de principe d'une marnière

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières…).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Évacuez l'habitation si elle est menacée

Éloignez-vous de la zone instable

SITUATION DU RISQUE À EU

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en octobre 2005 par le bureau d'études GEOLITHE. 102 indices sont répertoriés sur le territoire communal.

- En juin 2007, à la suite à de fortes pluies, une marnière s'est effondrée sur le chantier du lotissement du Mont Vitot ; celle-ci a été comblée en 2007.

- En août 2010, une étude a permis de supprimer une zone à risque dans le cadre du projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.

- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

LE RISQUE NUCLÉAIRE

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques…). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations

Écoutez la radio 100.2 FM

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Libérez les lignes pour les secours

Prendre de l'iode **sur ordre du préfet**

Préparez-vous à une éventuelle évacuation

SITUATION DU RISQUE À EU

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de EU (dans le rayon des 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **Des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire ;
  - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

- A la suite de l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI du CNPE de PENLY a été révisé et approuvé le 12 février 2019.

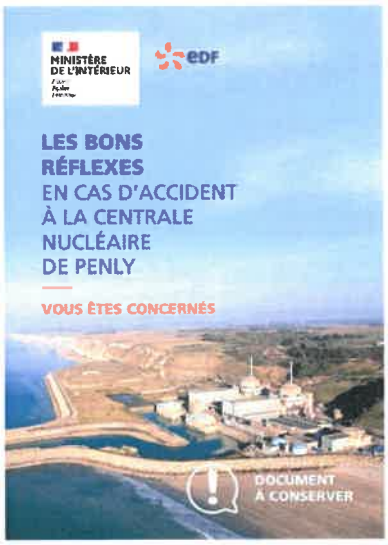

- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et sera distribuée aux habitants des communes soumises au risque nucléaire en 2021.

Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture :
www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

- **La commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)** participe à de nombreuses actions :
  - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population ;
  - réalisation de vidéos sur les méthodes de mise à l'abri en milieu scolaire ;
  - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- Le CNPE de PENLY est muni de **sirènes d'alerte**.

- Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

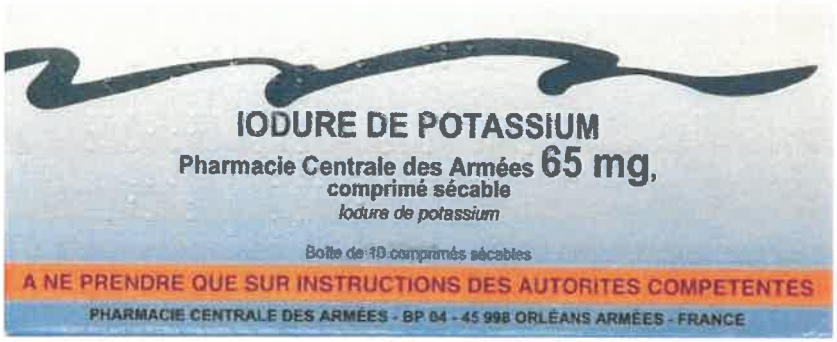

Des **campagnes de distribution de comprimés d'iode stable**, organisées par les pouvoirs publics, EDF, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et avec le concours de l'ordre national des pharmaciens, **ont régulièrement lieu**. Des boîtes de **comprimés d'iode sont fournies gratuitement** à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaire de PALUEL et de PENLY. **Il est donc possible, à tout moment, de retirer vos comprimés d'iode** (sur présentation d'un justificatif de domicile) dans une des pharmacies partenaires situées dans ces mêmes périmètres.

alerte nucléaire je sais quoi faire !

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

1

Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment

2

Je me tiens informé(e)

3

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école

4

Je limite mes communications téléphoniques

5

Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction

6

Je me prépare à une éventuelle évacuation

asn

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EDF

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis…). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Écoutez la radio 100.2 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À EU

- **Le transport routier :** les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD N°925, n°925C, n°1015, n°1314, n°1915 et n°940.

- **Le transport ferroviaire :** la ligne SNCF située sur la commune est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.

- **Le transport par canalisation souterraine :** une canalisation de gaz haute pression gérée par GRTgaz est située sur la commune.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

• Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

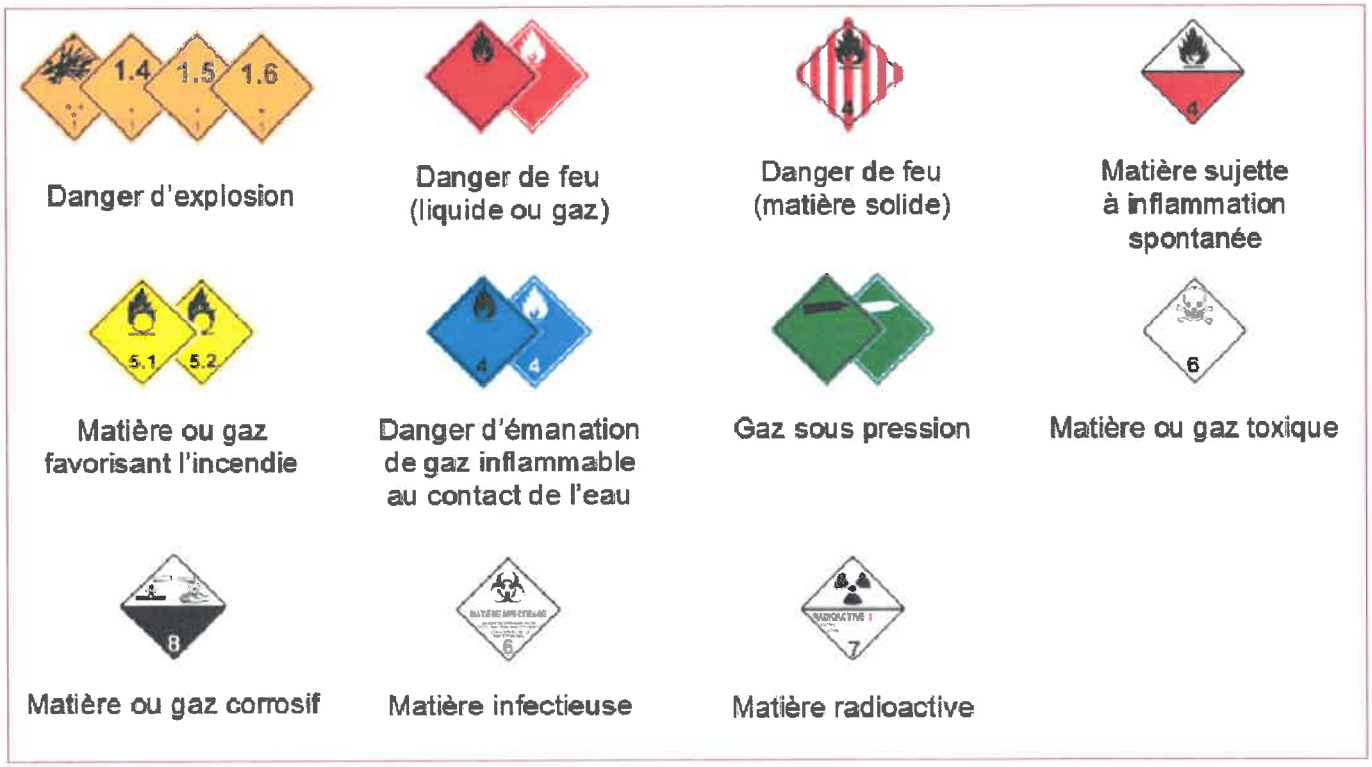

INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

– établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;

– immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;

– terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;

– locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.2 FM**

FRANCE INTER : **88.9 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de Eu	02.35.86.44.00	www.ville-eu.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
Risques naturels		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
Risques courants		
Sapeurs-pompiers	**18 ou 112**	
SAMU	**15**	
Police secours	**17**	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

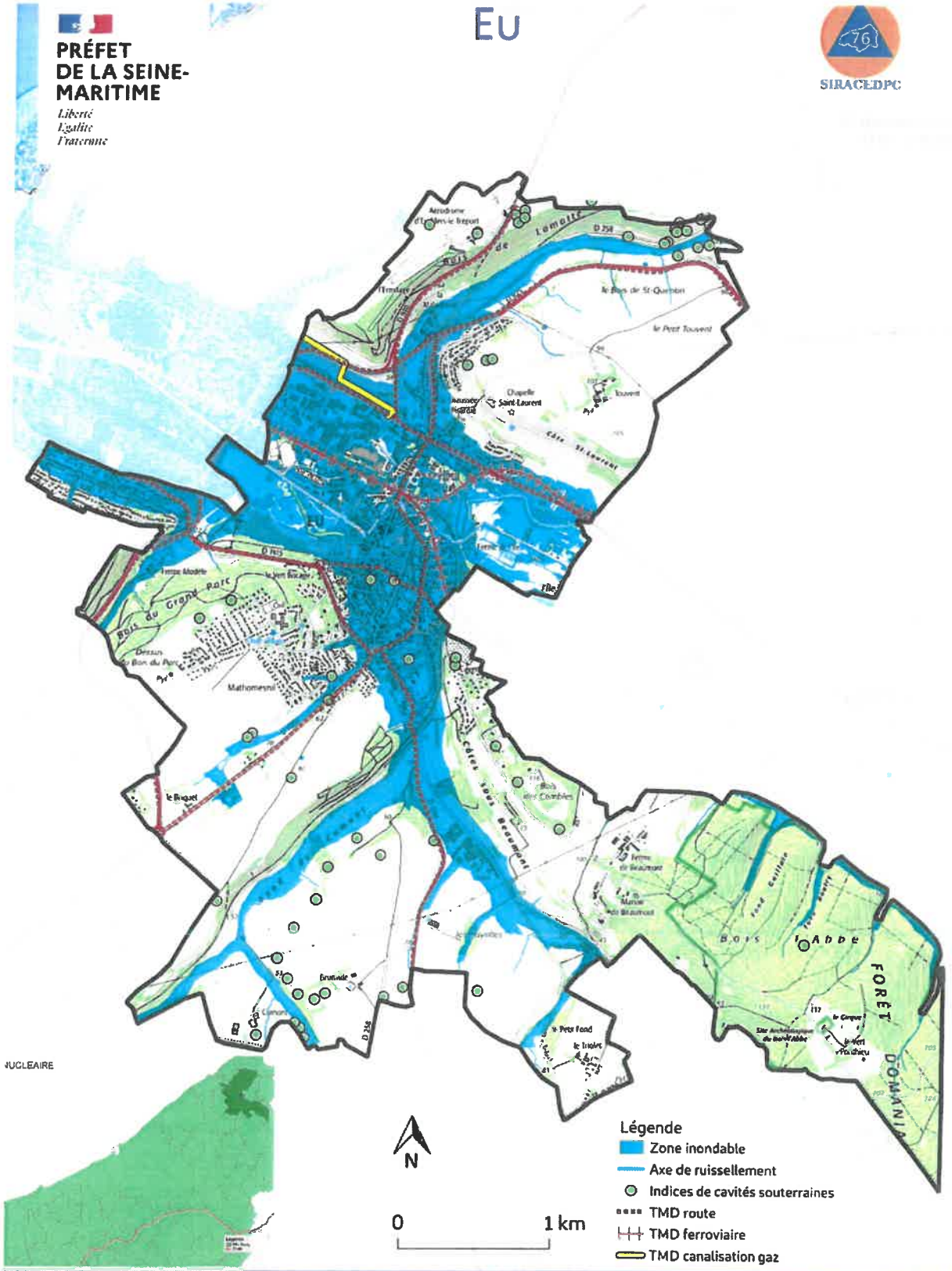

cument cartographique élaboré en 2021 en fonction des connaissances et des documents de référence
Fond cartographique ®IGN